Procès – Verbal de la séance du 29 septembre 2026

Au siège du SIAEP du Vallespir

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, à 09 h 00, les membres du Syndicat Intercommunal du Vallespir pour l'Alimentation en Eau Potable, se sont réunis au siège du Syndicat au 38 rue de la forge à Arles sur Tech, sous la présidence de M. CORCOY Jean-Marie

La convocation a eu lieu le 17 septembre 2026 par voie électronique

Présents 18	**Pouvoir 2**	**Excusé(s) sans pouvoir 0**	**Absent(s) 0**
ANDRODIAS Michel			
ANGULO José			
BAILLE Éric			
	BELLIER Eloi (à P Molines)		
BERDAGUER Christian			
CASALS Jean-Jacques			
CORCOY Jean-Marie			
DALOU Pierre			
DUNYACH René			
FUZEAU Alain			
GOURGUES Jean-Marie			

LAFUENTE Armand			
LLAURENSY Alain			
MAS Jean-Louis			
MOLAS Jérôme			
MOLINES Patrice			
PACULL Jean-Marc			
	PI Sébastien (à J. MOLAS)		
PLANAS David			
VILACECA Pierre			

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :		
	1	PV du comité du 24 juin 2026
Administration générale	2	Retour délégations (CAO emprunt)
Finances	3	Demande d'abandon de créance du Boulou
	4	Cadre budgétaire, 2ème étape
	5	DM n°9 opération n°9100 nouveau forage
DSP	6	Avis CDSP Vall'Aigua 2025
	7	Avis CDSP Véolia 2025
Administration générale	8	Avis CAO sur DCE SDAEP
	9	Bilan d'activité 2025
	10	RPQS UDI principale
	11	RPQS UDI du Boulou
	12	Rétrocession du lotissement du clos coste des hospitals à SJPC
	13	Rétrocession du lotissement du clos de Villargeil à SJPC

RH	14	DUERP et gestion de la sécurité
Travaux	15	Retour essais PEI
	16	Travaux pour 2027 et plus
Questions diverses		

Secrétaire de séance : M. CASALS Jean-Jacques

Etaient également présents :

Vall'Aigua/Véolia : M. GILLET

Le personnel syndical : Mme MAYER & SCHAEGIS et M. VACHER.

En introduction, le Président rappelle l'importance de la solidarité qui unit l'ensemble des communes et des habitants de la vallée. Il souligne que la compétence exercée par le SIAEP du Vallespir revêt un caractère essentiel, l'accès à l'eau potable constituant une condition indispensable à la vie et au développement du territoire. À ce titre, il insiste sur la nécessité d'adopter une vision dépassant les seules considérations immédiates, en pensant l'organisation du service à une échelle élargie, tant dans le temps que dans l'espace, afin de garantir durablement la qualité, la continuité et la sécurité de l'alimentation en eau pour l'ensemble des usagers.

I. PV DU COMITE DU 24 JUIN 2026

Vu les délibérations n°31/2022 et 4/2023 relatives à la publication des actes

Le Président donne lecture du PV du dernier CS

Ordre du jour :		
	1	PV du comité du 13 mai 2026
Administration générale	2	Retour délégations
	3	Avenant 1 PV de transfert AEP du Boulou
Finances	4	Approbation du compte de gestion
	5	Approbation du CA
	6	Cadre budgétaire
	7	Transfert de budget AEP du Boulou
	8	DM n°1 opération n°9084 « Interconnexion Le Boulou » : 42 000 €
	9	DM n°2 opération n° 9058 « Amélioration de l'usine » : 12 000 €
	10	DM n°3 Régularisation CA 2025 : 8 100 € et 195,68 €
	11	DM n°4 refoulement can parterre : 105 000 €
	12	DM n°5 renouvellement AEP rue des Portelles à Céret : 80 500 €
	13	DM n°6 renouvellement AEP bvd des Aspres au Boulou de 36,4 à 87 k€

	14	DM °7 opération n°9078 avenant n°3 – Siège du syndicat : 4 833.53 €
	15	DM n° 8 opération n°9082 – situation finale Pin Parasol : 5 504.30 €
DSP	16	RAD Vall'Aigua 2025
	17	RAD Véolia 2025
Questions diverses		

Secrétaire de séance : M. CASALS Jean-Jacques

Figure 1 : ordre du jour du dernier CS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 h 00

Le secrétaire de séance

CASALS Jean-Jacques

Signature: Casals
Casals (Jun 30, 2026 17:12:57 GMT+2)
Email: jj.casals@hotmail.com

Le Président

Jean-Marie CORCOY

Signature:
Email: corcoyjm@corcoy.fr

Created:	2026-06-30
By:	bruno vacher (brunovacher@siaepvallespir.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA1Dk6cz9RHLPlogwmcFwQM6u-5GCvTa_0

Figure 2 : page des signatures

Le Président informe que les délibérations liées ont été soumises à la Préfecture et publiées sur le site.

Le Comité Syndical, à la majorité :

- ***APPROUVE** le PV du 24 juin 2026*

Résultats du vote :

Nombre de votant	18+2
Pour	18+2
Contre	
Abstention	

II. RETOUR DELEGATIONS

Délibération n° 43/2026

Délibération n°26/2026 : DELEGATION DE SIGNATURE POUR DES COMMANDES PUBLIQUES JUSQU'A 15 000 € HT

- Céret, Mas Guitard "Chemin du Mas Gource" pour effectuer un alignement de la route ;
- Le Boulou, Les Chartreuses pour effectuer un bornage du réservoir R2 ;
- Arles-sur-Tech, La Forge-Riuferrer pour effectuer le bornage du chemin qui part de l'usine d'Arles au forage du Riuferrer ;
- Arles-sur-Tech, Pin Parasol pour effectuer un bornage du réservoir ainsi que du chemin d'accès ;
- Arles-sur-Tech, Moli de l'Oli pour effectuer une division puis une réunion de parcelles afin de créer le PPI PPR du Barri d'Amont ;
- Amélie-les-Bains, Route de Montbolo pour effectuer un bornage des réservoirs "Palalda" et "HQ Palalda" ainsi que le bornage du chemin d'accès à ces réservoirs ;
- Amélie-les-Bains, Route de Montbolo pour effectuer un bornage du réservoir "La Tour" ;
- Amélie-les-Bains, Rue des Pins pour effectuer un bornage du réservoir "Solana" ;
- Amélie-les-Bains, Route de Montbolo pour effectuer un bornage du réservoir "Montbolo" ;
- Haut de Céret, Mas Paillagourdy : création d'une servitude d'accès au réservoir ainsi que d'une servitude de canalisation sur les parcelles : AW 56; AW 218; AW 53; AW 54; AW 220; AW 219.
- Le Boulou, Les Clapères pour la sécurisation de l'alimentation du groupe électrogène des Clapères.

Délibération n°27/2026 : DELEGATION DE SIGNATURE POUR DES DEMANDES D'AIDES AUX FINANCEURS

- Céret, Rue des Porteilles pour le projet de renouvellement AEP ;
- Arles-sur-Tech, Rues Canigou et Tech pour le projet de renouvellement AEP ;
- Le Boulou, Boulevard des Aspres pour le projet de renouvellement AEP ;
- Le Boulou, Les Chartreuses pour le projet de renouvellement du réservoir R2.

Délibération n°28/2026 : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA GESTION FONCIERE DU PATRIMOINE SYNDICAL

- Arles-sur-Tech, Rue de la Forge : achat de la parcelle AI 33 pour le projet de forage.

Délibération n°29/2026 : DELEGATION POUR LA SIGNATURE D'EMPRUNT

- Avis de la CAO : 2 types de propositions, une à taux fixe entre 4.29% et 4.59% et une basée sur le livret A (1.7%) augmenté entre 1% et 1.5% soit un taux à 2.7% pour le minimum. La CAO propose de choisir le taux le plus bas basé sur le livret A.

Cependant, la délégation citée précédemment n'autorise que les produits variables de la banque des territoires. Néanmoins, le président précise que le choix de la CAO se porte sur un produit identique soit une base livret A avec une marge.

Le comité Syndical, à l'unanimité :

- ***PREND ACTE*** *de l'usage des délégations ;*
- ***VALIDE*** *le choix de la CAO pour la partie emprunt ;*
  - *Organisme prêteur : Banque Populaire du Sud ;*
  - *Capital emprunté : 700 000 € ;*
  - *Frais de dossier : 700 € ;*
  - *Durée de remboursement : 20 ans*
  - *Cadence : trimestrielle ;*
  - *Taux variable : livret A + 1 %*
- ***DIT*** *que la délégation sera ultérieurement modifiée pour l'étendre à tous ces types de produits basés sur le livret A ;*
- ***DONNE*** *tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	18+2
Pour	18+2
Contre	

Abstention

III. DEMANDE D'ABANDON DE CREANCE DU BOULOU

Délibération n° 44/2026

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2024289-0001 autorisant l'adhésion de la commune du Boulou au SIAEP du Vallespir ;
Vu la délibération du Boulou n° 24_06_78_DEL_DST_TRANSFERT_ADHES_SIAEP relative à l'adhésion de la commune du Boulou et au transfert de la compétence eau potable ;
Vu la délibération n° 25_03_20_DEL_FIN_ADOP_PV_TRANS_SIAEP relative au procès-verbal de transfert ;
Vu la délibération n° 49/2024 du SIAEP du Vallespir approuvant le principe du procès-verbal de transfert sous réserve de la complétion des articles 5 et 15 ;
Vu la délibération n° 22/2025 relative au transfert du budget AEP de la commune du Boulou ;
Vu la délibération n° 38/2025 relative au transfert des comptes ;
Vu la délibération n° 37/2025 relative au procès-verbal de transfert définitif (articles 5 et 15 ainsi qu'annexe complétés) ;
Vu la délibération n° 30/2026 relative à l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert concernant l'annexe 4 et la valeur du patrimoine transféré ;
Vu la délibération n° 32/2026, reprenant les dispositions de la délibération n° 38/2025 et extrayant les éléments de l'article 5 du procès-verbal de transfert, conformément aux demandes de la trésorerie afin de permettre les opérations de transfert de comptes ;
Vu le courrier du Président adressé à la demande du Maire du Boulou en date du 4 septembre 2026 ;

Le Président rappelle les principales étapes du dossier de juillet 2024 à septembre 2026.

Le Président rappelle les principales étapes du dossier :

1) Juillet 2024 : approbation de principe de la première version du procès-verbal de transfert par les deux parties. Cette version ne comprenait pas encore l'état définitif du patrimoine transféré ni le résultat définitif du budget annexe AEP de la commune du Boulou.
2) Octobre 2024 : adoption de l'arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence eau potable au 31 décembre 2024 à 23 h 59.

3) Décembre 2024 : élaboration d'une deuxième version du procès-verbal de transfert, considérée comme quasi définitive, dans l'attente de la validation du compte financier unique (CFU) courant 2025. Cette version a fait l'objet d'une négociation détaillée entre la commission spéciale du SIAEP et la commune du Boulou.
4) 1er janvier 2025 : prise d'effet du transfert du service d'alimentation en eau potable du Boulou au SIAEP du Vallespir.
5) Février 2025 : adoption par la commune du Boulou du CFU du budget annexe AEP 2024 faisant apparaître :
    a. **un déficit d'exploitation reporté au compte 002 de 53 127,30 € ;**
    b. **un excédent d'investissement reporté au compte 001 de 522 754,76 €.**
    c. Ces montants sont reversés au budget principal de la commune, conformément aux règles comptables applicables, en même temps que les opérations relatives au patrimoine et aux amortissements.
6) Mars 2025 : inscription de ces sommes au budget du SIAEP.
7) Conformément aux accords intervenus dès juillet 2024, le budget AEP du Boulou, ne comportant ni emprunt ni personnel affecté, devait être transféré dans son intégralité au SIAEP. Dans le respect du principe selon lequel « l'eau paie l'eau », et considérant que les excédents avaient été constitués par les abonnés du Boulou, le SIAEP s'engageait à consacrer un montant équivalent à ces excédents à des investissements réalisés sur le territoire communal avant un retour au fonctionnement habituel du syndicat.
8) Juillet 2025 : sur la base du schéma comptable fourni par la trésorerie, le SIAEP délibère en vue du transfert financier.
9) La procédure de transfert est toutefois suspendue en raison d'erreurs constatées dans l'annexe 4 relative à l'inventaire comptable du patrimoine communal.
10) Décembre 2025 : après information de la commune du Boulou indiquant que les anomalies identifiées avaient été corrigées, une nouvelle procédure de validation du procès-verbal et de transfert est engagée.
11) Bien que le procès-verbal soit à nouveau approuvé par les deux parties, le transfert demeure bloqué en raison d'une nouvelle anomalie constatée dans les données relatives au patrimoine transféré.
12) Février 2026 : la trésorerie et la commune du Boulou conviennent de conserver le procès-verbal déjà approuvé et de ne modifier que les dispositions de l'article 5 relatives au patrimoine, au moyen d'un avenant, les dispositions budgétaires demeurant inchangées depuis décembre 2024.
13) Mars 2026 : réinscription des sommes concernées au budget primitif du SIAEP.

14) Mai 2026 : transmission par la commune du Boulou du projet d'avenant au procès-verbal de transfert ainsi que de sa délibération relative au transfert du budget, en parfaite symétrie avec les délibérations adoptées par le syndicat en juillet et décembre 2025.
15) Juin 2026 : inscription à l'ordre du jour des instances délibérantes du Boulou et du SIAEP des deux documents précités. Le SIAEP adopte les délibérations correspondantes ; la commune du Boulou ne procède finalement pas à leur inscription à son ordre du jour.
16) Juillet 2026 : lors d'une réunion, la commune du Boulou indique que sa situation de trésorerie ne lui permet plus, à ce stade, de mettre en œuvre les modalités financières précédemment envisagées.
17) Septembre 2026 : information du comité syndical. Compte tenu de l'importance de la renégociation sollicitée, celle-ci relève exclusivement de l'assemblée délibérante, dépassant le cadre de la délégation consentie au Président lors de l'adoption des précédentes délibérations, notamment celle consistant à « donner tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire », conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du CGCT ainsi qu'aux délégations accordées.

La créance totale due par la commune du Boulou s'élève à **469 627,46 €**. Conformément à la demande formulée par son Maire, il est proposé de procéder au versement de **350 000 €** avant la clôture de l'exercice en cours et de consentir un abandon de créance de **119 627,46 €**.
Dans les faits, cette solution revient à régler intégralement la dette d'exploitation, soit **53 127,30 €**, et à ne solliciter que **403 127,29 €** au titre de la restitution de l'excédent d'investissement, contre **522 754,75 €** initialement dus, soit un abandon de **119 627,46 €** portant exclusivement sur la part investissement.
Le Président expose ensuite son analyse de la situation ainsi que les suites envisageables.
Il invite le comité syndical à délibérer.

Au cours des échanges, plusieurs délégués prennent la parole. Dans leur grande majorité, ils indiquent comprendre les difficultés financières rencontrées par la commune du Boulou et soulignent qu'ils ne souhaitent pas aggraver sa situation. Néanmoins, ils rappellent également qu'un engagement a été formellement pris et estiment que, par souci de probité, de confiance mutuelle et de respect de la parole donnée, celui-ci doit être honoré.
Plusieurs intervenants font valoir qu'une remise en cause de cet engagement risquerait de créer une rupture de confiance entre les collectivités membres et pourrait fragiliser durablement le fonctionnement de la compétence exercée par le Syndicat.
Une large majorité des délégués se déclare toutefois favorable à la recherche d'une solution équilibrée permettant de concilier le respect de l'engagement initial et la prise en compte des contraintes

financières de la commune. Les échanges convergent ainsi vers l'idée d'un aménagement des modalités de règlement afin de rendre le reste à charge le plus supportable possible pour la commune du Boulou. Afin de répondre à la demande formulée par la commune, le Président propose d'organiser le vote en deux temps :

- *un premier vote portant sur l'abandon pur et simple de la somme de 119 627,46 € et un versement de 350 000 € en 2026 ;*
- *en cas de rejet de cette proposition, un second vote portant sur les modalités de règlement de cette somme, notamment sous la forme d'un paiement direct ou de toute autre solution susceptible de recueillir l'accord de l'assemblée.*

Avant le scrutin, l'assemblée exprime majoritairement sa préférence, dans l'hypothèse où le second vote serait nécessaire, pour un étalement du paiement sur la durée restante du mandat.

Le président rappelle que le scrutin secret est organisé à la demande d'au moins un tiers des délégués présents et que le scrutin public est organisé à la demande d'au moins un quart des délégués présents. Il rappelle également qu'en cas de demandes concomitantes de scrutin secret et de scrutin public atteignant chacune le seuil requis, la demande de scrutin secret est prépondérante. La modalité de vote retenue ne s'applique qu'au vote concerné. En cas de votes successifs, les modalités de scrutin doivent être déterminées pour chaque vote. À défaut de demande particulière, le scrutin a lieu à main levée.
Le Président rappelle qu'une abstention n'est pas considérée comme un suffrage exprimé.
Pour finir, le Président rappelle qu'en cas d'égalité, en scrutin public, la voix du Président est prépondérante, en scrutin caché, la délibération est rejetée. Si le vote consistait en un choix entre 2 options, un 2nd tour serait organisé.

Le Président rappelle que les dispositions définies ci-après sont sans incidence sur le procès-verbal de transfert et l'avenant n°1. La commune du Boulou devra néanmoins délibérer sur l'avenant n°1 afin de permettre la réalisation, par les services de la trésorerie, des opérations de transfert des équipements et du passif.

Ci-dessous le cadre défini avant le vote

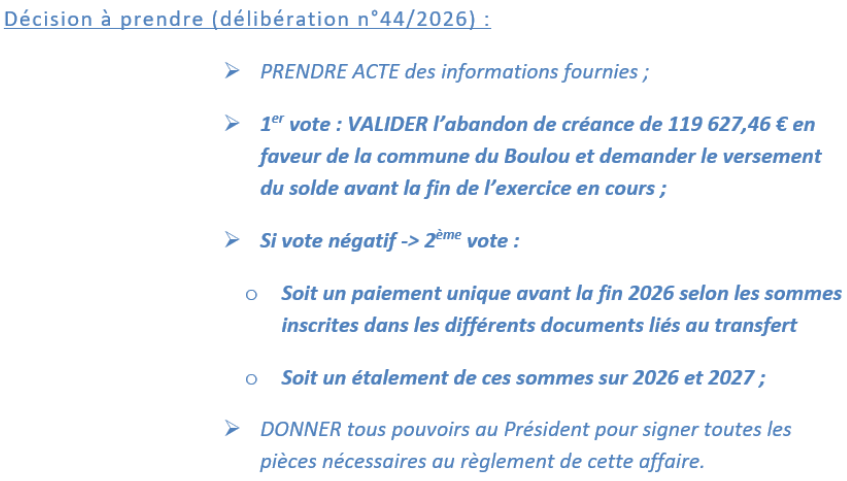


Figure 3 : modalités du vote affichés durant la réunion

À la demande de l'assemblée, approuvée par 17 voix, le vote est organisé au scrutin secret. Le Président fait préparer 20 bulletins de vote ainsi qu'une urne transparente. Le secrétaire de séance, assisté de MM. Molines et Dalou, est chargé des opérations de vote et de dépouillement. Après émargement et dépôt des bulletins dans l'urne, le dépouillement est réalisé en séance publique devant l'ensemble des membres présents.

Les résultats du 1er vote pour ou contre l'abandon de créance du Boulou :

- Nombre de votants : 18+2
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de suffrages pour : 9
- Nombre de suffrages contre : 11

Vu les résultats du vote et le cadre préalablement défini,

L'assemblée demande à changer la durée de l'étalement pour 2027 à 2031. Le vote se fait alors selon cette dernière durée.

Le Président demande donc à l'assemblée de se décider sur la 2ème partie du vote. L'assemblée ne définit pas de modalité de vote particulière.

Les résultats du 2ème vote (vote à main levée) :

- Pour un paiement unique avant la fin 2026: 0
- Pour un étalement de ces sommes de 2027 à 2031 : 18+2

Le Comité Syndical :

- ***VOTE*** *contre l'abandon de créance de 119 627,46 € en faveur de la commune du Boulou ;*
- ***VALIDE*** *un étalement de cette somme sur 5 ans maximum soit de 2027 à 2031 ;*
- ***DEMANDE*** *le versement de 350 000 € avant la fin de l'année 2026 ;*
- ***DONNE*** *tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.*

IV. CADRE BUDGETAIRE, 2EME ETAPE

Délibération n° 45/2026

Vu la délibération n°31/2026 relative à ce sujet

Vu le retour par le service du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'État du 16/06

Le Président présente les conclusions de la dernière discussion



FINANCES

CADRE BUDGETAIRE

Le Président du SIAEP du Vallespir présente son rapport d'audit financier et sa proposition de feuille de route pour le mandat à venir :

- Garder des frais de structure à 20 %, tendance naturelle à la baisse, viser 15 % ;
- Garder au moins 1,1 M€ d'investissement de renouvellement patrimoniaux, traitement particulier des investissements exceptionnels ;
- Viser 10 % pour le taux d'endettement ;
- Viser moins de 5 ans pour la durée d'extinction de la dette ;
- Viser 70 % en capacité d'autofinancement

Le Président présente alors qu'il faudrait au moins 600 k€ d'épargne brute annuelle supplémentaire par rapport aux équilibres actuels, soit au moins 0,45 €/m³ supplémentaires en considérant l'état actuel des comptes, jusqu'à 0,60 en considérant les dépenses à venir et le rythme de mise en place

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***PREND ACTE*** *du l'audit du Président ;*
- ***VALIDE*** *la trajectoire d'investissement et de réduction de la dette ;*
- ***PREND ACTE*** *de l'impact sur le prix de l'eau ;*
- ***ETABLI*** *un cadre et une liste d'objectifs à viser :*
  - *20 % de frais de structure, 15 % par l'augmentation des recettes et un contrôle volontaire de ces dépenses ;*
  - *Au moins 1,1 M€ d'investissement ;*
  - *10 % de taux d'endettement (remboursement intérêt/recette AEP) ;*
  - *5 ans de réduction de la dette (valeur totale de la dette /épargne brute annuelle) ;*

Feuillet n°109 – Comité Syndical du 24/06/2026



  - *70 % d'autofinancement (Valeur investissement/épargne brute annuelle – remboursement du capital) ;*
- ***DIT*** *qu'un calendrier doit être fixé pour atteindre ces objectifs (vitesse d'augmentation du prix de l'eau à déterminer avant la fin 2026)*

Figure 4 : extrait de la dernière délibération

Le Président rappelle l'origine du débat engagé lors de la précédente séance : définir un modèle économique pérenne pour le SIAEP du Vallespir, permettant de maintenir le patrimoine dans un état

satisfaisant tout en limitant le recours à l'endettement et aux financements extérieurs. L'objectif est que chaque génération supporte le coût réel du service rendu sans reporter la charge sur les générations futures, tout en favorisant une relocalisation de la valeur créée par le service de l'eau.

1. Rappel des principales hypothèses de travail

Le Président présente les éléments suivants :

- Un objectif de renouvellement de 1 % du réseau par an, soit environ 2 700 ml de canalisations par an.
    - Coût moyen estimé : 450 €/ml, soit 1,215 M€ bruts par an ;
    - Avec une aide de 40 %, le besoin de financement net est estimé à 730 k€ par an.
- Un objectif de renouvellement ou de réhabilitation d'au moins un réservoir par an.
    - Coût maximal estimé : 250 k€ ;
    - Avec une aide de 10 %, le besoin de financement net est estimé à 230 k€ par an.
- Une enveloppe annuelle de 200 k€ de travaux divers destinée à l'amélioration des réseaux, des installations de production, à la gestion foncière et aux autres opérations courantes d'investissement.
- Le besoin d'investissement net annuel est ainsi évalué à 1,2 M€.
- Avec un objectif d'autofinancement de 70 %, il convient de dégager 840 k€ d'autofinancement par an.
- En tenant compte d'un remboursement annuel de capital de 350 k€, l'épargne brute annuelle nécessaire est estimée à 1,2 M€.
- En ajoutant les frais de structure (210 k€) et les intérêts de la dette (150 k€), les recettes annuelles nécessaires sont évaluées à 1,56 M€.
- Les recettes prévisionnelles 2026 étant estimées à 860 k€, un complément de recettes de l'ordre de 700 k€ apparaît nécessaire.
- La vente d'eau représentant environ 99 % des recettes du service, pour un volume moyen vendu de 1 430 000 m³ par an sur les cinq dernières années, cet objectif correspond à une augmentation d'environ 0,50 €/m³ de la part syndicale variable du prix de l'eau. Le prix de l'eau TTC serait alors de 3,39 €/m^3 et 2,95 €/m^3 au Boulou pour 2,86 et 2,43 en 2026

2. Vérification des objectifs financiers

Le Président expose les indicateurs obtenus à partir de ces hypothèses :

- Dette : 4,3 M€ ;
- Épargne brute annuelle : 1,2 M€ ;

Soit une durée d'extinction de la dette de 3,6 ans, conforme à l'objectif fixé.

- Intérêts de la dette : 150 k€ ;
- Recettes : 1,56 M€ ;

Soit un taux d'endettement de 9,6 %, conforme à l'objectif fixé.

- Frais de structure : 210 k€ ;
- Recettes : 1,56 M€ ;

Soit un ratio de frais de structure de 13,5 %, également conforme à l'objectif fixé.

Après déduction des frais de structure, des intérêts et du remboursement du capital, l'autofinancement dégagé permettrait de maintenir un taux d'autofinancement de 70 % et de soutenir un volume d'investissement d'environ 1,21 M€ nets par an, soit près de 1,73 M€ avec un taux moyen d'aides de 30 %.

3. Perspectives d'évolution

Le Président précise que, même avec un taux d'autofinancement de 70 %, il demeure nécessaire de mobiliser environ 30 % de financements extérieurs, soit environ 350 k€ par an, provenant principalement de l'emprunt ou, le cas échéant, de subventions.

a) Maintien de l'objectif de durée d'extinction de la dette

- Un emprunt supplémentaire de 350 k€ nécessiterait environ 70 k€ d'épargne brute supplémentaire pour maintenir une durée d'extinction de la dette de cinq ans.
- Cela correspondrait à environ 82 k€ de recettes supplémentaires, soit environ 0,06 €/m³.
- Le taux d'endettement évoluerait progressivement vers 15 %.
- Le ratio de frais de structure évoluerait progressivement vers 8 %.
- L'autofinancement augmenterait progressivement jusqu'à permettre, à terme, un financement intégral des investissements, moyennant une hausse cumulée d'environ 0,48 €/m³.

b) Maintien de l'objectif de taux d'endettement

- Pour maintenir un taux d'endettement de 10 %, environ 120 k€ de recettes supplémentaires seraient nécessaires.
- Cela représenterait une augmentation d'environ 0,084 €/m³.
- La durée d'extinction de la dette évoluerait progressivement vers environ 3,2 ans.
- Le ratio de frais de structure évoluerait vers environ 5,4 %.
- L'autofinancement progresserait plus rapidement et pourrait atteindre 100 % au bout de quelques années, pour une hausse cumulée estimée à 0,34 €/m³.

c) Maintien du niveau actuel d'autofinancement

- Le recours à l'emprunt permettrait de financer les investissements sans augmentation significative de l'autofinancement.
- Une hausse limitée à environ 0,01 €/m³ serait nécessaire pour compenser les charges supplémentaires.
- En revanche, la durée d'extinction de la dette et le taux d'endettement se dégraderaient progressivement.
- Le ratio de frais de structure augmenterait également dans le temps.
- Cette trajectoire maintiendrait une dépendance durable à l'emprunt et conduirait à une dégradation progressive des principaux indicateurs financiers.

4. Synthèse

Le Président indique que, pour maintenir les objectifs de renouvellement du patrimoine tout en respectant les équilibres financiers recherchés, une augmentation minimale de l'ordre de 0,50 €/m³ apparaît nécessaire.
Même dans cette hypothèse, un besoin de financement extérieur d'environ 350 k€ par an subsisterait.
Deux des trajectoires présentées permettraient toutefois de réduire progressivement cette dépendance, tandis que la troisième conduirait à maintenir le modèle actuel, au prix d'une dégradation progressive des indicateurs financiers.

Le Président précise enfin que ces différentes trajectoires ne sont pas exclusives les unes des autres et peuvent être combinées selon les orientations retenues par le comité syndical.

Le Président invite alors les délégués à faire part de leurs observations et de leurs propositions sur le sujet.

Plusieurs délégués prennent la parole au cours des débats. Les échanges portent notamment sur l'opportunité d'augmenter le prix de l'eau dans un contexte économique jugé difficile pour de nombreux usagers, chacun soulignant que toute hausse, même limitée, est susceptible d'avoir un impact sur le budget des ménages.

En réponse, le Président rappelle l'existence du dispositif des chèques eau, mobilisable par les usagers rencontrant des difficultés financières. Il précise que cette aide est accessible sur demande auprès des CCAS des collectivités concernées et constitue un outil permettant d'accompagner les situations les plus fragiles.

Les délégués débattent ensuite des modalités de mise en œuvre de l'augmentation envisagée. Deux options sont notamment évoquées : appliquer l'augmentation en une seule fois ou en étaler les effets dans le temps par une hausse plus modérée mais prolongée sur plusieurs exercices.

À l'issue des échanges, il ressort majoritairement que la solution la plus pertinente consiste à solder l'augmentation en une seule fois, afin de stabiliser durablement la tarification. Les délégués retiennent ainsi le principe d'un prix fixé à 0,50 €/m³.

Enfin, il est rappelé que demeure à ce jour la question du financement complémentaire restant à mobiliser, soit environ 30 % des besoins, qui devra faire l'objet d'un examen ultérieur en fonction des opportunités de financements extérieurs pouvant être obtenus.

Le Comité Syndical, à la majorité :

- ***PREND ACTE*** *des information fournies.*
- ***VALIDE*** *une augmentation minimale de l'ordre de 0,50 €/m³ pour l'exercice 2027 ;*
- ***DIT*** *que cette augmentation sera inscrite dans les délibérations de fin d'année fixant le tarif*
- ***DONNE*** *tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	18+2
Pour	17+1

Contre	2

Abstention

V. DM N°9 OPERATION N°9100 NOUVEAU FORAGE

Délibération n° 46/2026

Le Président rappelle l'objectif de l'opération consistant à rechercher et réaliser un nouveau forage de secours permettant de sécuriser la production d'eau potable en période de forte turbidité ou d'interruption de l'alimentation électrique

Il rappelle qu'un crédit de 30 000 € a été inscrit au budget primitif 2026 afin de financer les missions d'études hydrogéologiques nécessaires à ce projet.

Il rappelle également la signature d'un contrat avec le bureau d'études Hydrogeo, pour un montant de 12 000 €, portant sur la mission de prospection préalable à l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

3. Suivi des travaux de forage.

   La mission consiste en l'assistance au maître d'ouvrage pour la sélection de l'entreprise de forage (appel d'offres, dossier de consultation et analyse des soumissions), le suivi des travaux par un ingénieur et/ou un docteur hydrogéologue qualifié et la réception de l'ouvrage achevé.

   A noter que les tests de pompage en fin d'exécution seront confiés à l'entreprise de travaux ; leur interprétation sera assurée par Hydro.Géo.Consult et constituera une des pièces des dossiers réglementaires.

Les coûts

1. *Études préalables*

a. Compilation des études existantes ; forfait	500,00 €
b. Avant-projet sommaire forage de reconnaissance ; forfait	950,00 €
Sous-total 1 HT	**1.450,00 €** ✓

2. *Dossiers réglementaires de création d'ouvrage*

a. Dossier "1110" avant travaux : Collecte et synthèse des données. Étude, rédaction, pièces graphiques. Edition dossier, et dépôt sur plateforme dédiée ; forfait	1.500,00 €
b. Compléments après travaux ; forfait	350,00 €
Sous-total 2 HT	**1.850,00 €** ✓

3. *Suivi des travaux de forage*

a. Consultation entreprises de forage qualifiées	
- pièces techniques, Cahier des Charges Techniques Particulières -CCTP-, bordereau des prix : forfait	1.250,00 €
- pièces administratives (règlement de la consultation, acte d'engagement, CCAP) ; forfait	350,00 €
b. Information et coordination avec les services de l'ARS au niveau de la conception du projet et du cahier des charges ainsi qu'en phase travaux ; forfait	350,00 €
c. Analyse des offres + visa de conformité ; forfait	500,00 €
d. Direction et suivi des travaux : contact permanent avec foreur + présence d'un ingénieur et/ou docteur hydrogéologue lors des phases clés du chantier ; 5 j. ing. à 750 € / j.	3.750,00 €
e. Interprétation des essais de pompage : détermination du potentiel de l'ouvrage, du débit critique, du débit d'exploitation recommandé, de la cote d'installation de la pompe ; 1 j. ing. à 750 € /j + 2 j technicien à 450 €/j	1.650,00 €
f. Contrôle et réception des travaux, dossier de l'ouvrage exécuté ; forfait	900,00 €
Sous-total 3 HT	**8.750,00 €** ✓

Figure 5 : extrait de la proposition pour la mission de recherche

Le Président expose que le coût prévisionnel d'un forage d'essai est estimé à environ 20 000 € par opération.

Compte tenu du décalage dans le temps de l'opération de la Porteille à Céret, il propose de réaffecter une partie des crédits disponibles au financement des travaux de forages proprement dits. Ces travaux

étant prévus durant l'étiage hivernal, ils devraient être engagés avant l'adoption du prochain budget primitif.

Le Président propose ainsi de prévoir la réalisation de trois forages d'essai, assortie d'une marge de sécurité financière, pour une enveloppe globale estimée à 70 000 €, selon le plan de financement détaillé ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 9/2026

INVESTISSEMENT

DEPENSES							
Article	*Operation*	*Désignation*	*Montant*	*Article*	*Operation*	*Désignation*	*Montant*
2315	*9104*	*Renouvellement rue des Portelles - CERET*	***-70 000,00 €***				
2315	9100	Nouveau Forage AST	**70 000,00 €**				
		Total	***0,00 €***			***Total***	***0,00 €***

Le bureau d'études serait chargé de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE), de l'analyse des offres et du suivi des travaux, tandis que le SIAEP assurerait la passation du marché.

En conséquence, le Président propose au comité syndical de déléguer à la commission d'appel d'offres (CAO) le pouvoir d'attribuer le marché relatif à la réalisation des forages entrant dans le cadre de cette mission.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *la DM n°9/2026 ;*
- ***DONNE*** *tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.*
- ***DONNE*** *tous pouvoirs au Président et à la CAO de conclure le marché pour la réalisation des forages*

Résultats du vote :

Nombre de votant	18+2
Pour	18+2
Contre	

Abstention

VI. AVIS CDSP VALL'AIGUA 2025

Délibération n° 47/2026

Vu les huit comptes rendus du comité de pilotage mensuel consacrés au suivi du contrat de délégation de service public de Vall'Aigua ;
Vu la réunion de la Commission de délégation de service public (CDSP) du 21 septembre 2026 ;
Vu l'avis émis par la CDSP ;

Le Président présente l'avis de la Commission de délégation de service public, qui conclut à la validation du suivi du contrat pour l'exercice 2025. La commission constate notamment la conformité globale des prestations réalisées, l'atteinte des principaux objectifs contractuels ainsi que la bonne exécution des programmes de renouvellement et des travaux concessifs. En conséquence, elle estime qu'il n'y a pas lieu d'appliquer de pénalités au délégataire. Le Président présente les principaux éléments de suivi :

- Indice linéaire de pertes (ILP) : 3,1 contre 4,3 attendu ;
- Recherche de fuites : 215 km inspectés contre 214 km prévus ;
- Fréquence des visites des installations et équipements : supérieure aux obligations contractuelles ;
- Entretien des équipements du réseau : conforme aux exigences contractuelles ;
- Performance de la télérelève et des téléalarmes : résultats proches de l'objectif contractuel de 95 % ;
- Centrale solaire de l'usine : objectif atteint ;
- Installation de dix débitmètres : objectif atteint ;
- Diagnostic décennal des points de prélèvement : réalisé conformément aux engagements ;
- Projet Topkapi :
    - volet « usine » réalisé et présenté en 2025 ;
    - volet « réservoirs » conforme à la programmation ;

- volets « réseau » et « sectorisation » prévus pour 2027 ;

- Bilan carbone : la CDSP considère qu'il n'est pas pertinent de réaliser cet exercice sur une année de mise en œuvre particulièrement atypique. Il est proposé de le réaliser sur l'exercice 2026, considéré comme une année de fonctionnement courant ;

- Waterloss : objectif atteint ;

- Télérelève : au 31 décembre 2025, 96,5 % du parc est équipé et 99 % des équipements transmettent correctement les données.

La Commission de délégation de service public émet un avis favorable, valide le bilan de l'exercice 2025 et dit qu'il n'y a pas lieu de prendre quelque sanction que ce soit.
Le Président invite ensuite le comité syndical à débattre du suivi du contrat de délégation de service public de Vall'Aigua pour l'exercice 2025.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***VALIDE*** *l'avis de la commission ;*
- ***ACTE*** *le bilan 2025 du suivi du contrat ;*
- ***APPROUVE*** *les bilans financiers sur l'utilisation des enveloppes contractuelles ;*
- ***ANNEXE*** *le bilan à la présente délibération ;*
- ***DONNE*** *tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	18+2
Pour	18+2
Contre	
Abstention	

VII. AVIS CDSP VEOLIA 2025

Délibération n° 48/2026

Vu la délibération n° 52/2025 relative à l'avenant n° 1 de rupture du contrat de délégation de service public conclu avec Veolia ;
Vu la délibération n° 53/2025 relative à l'avenant n° 1 au contrat de concession conclu avec Vall'Aigua portant sur l'extension du périmètre de la concession ;
Vu les huit comptes rendus du comité de pilotage mensuel consacrés au suivi du contrat de délégation de service public de Veolia ;
Vu la réunion de la Commission de délégation de service public (CDSP) du 21 septembre 2026 ;
Vu l'avis émis par la CDSP ;

Le Président rappelle que le résultat du dernier exercice de la régie AEP du Boulou a été anticipé et inscrit au budget primitif 2025 afin de garantir la sincérité du budget.
Il rappelle également qu'à la suite du transfert de compétence intervenu au 1er janvier 2025, il a été décidé de considérer l'année 2025 comme une année de transition entre les deux modes d'exploitation. De ce fait, le suivi de la délégation de service public sur le périmètre du Boulou a fait l'objet de dispositions particulières, négociées et validées dans l'avenant de rupture précité.
Compte tenu de la spécificité de cette période transitoire, les objectifs fixés consistaient principalement à solder les enveloppes d'investissement et à réaliser les engagements contractuels suivants :

- Rattrapage des investissements en retard, soit 13 k€, auquel s'ajoutaient les investissements prévus au titre de l'exercice, soit 140 k€, représentant un objectif global d'environ 153 k€ ; 160 k€ ont finalement été réalisés ;
- Réalisation des quatre investissements concessifs prévus au contrat.

La Commission de délégation de service public valide le bilan de l'exercice 2025, autorise la fin du protocole de transfert et dit qu'il n'y a pas lieu de prendre quelque sanction que ce soit.

Le Président invite alors le comité syndical à débattre du suivi du contrat de Vall'Aigua au titre de l'exercice 2025.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***VALIDE** l'avis de la commission ;*

- ***ACTE** le bilan 2025 du suivi du contrat Véolia ;*
- ***APPROUVE** les bilans financiers sur l'utilisation des enveloppes contractuelles ;*
- ***ANNEXE** le bilan à la présente délibération ;*
- ***DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	18+2
Pour	18+2
Contre	
Abstention	

VIII. AVIS CAO SUR DCE SDAEP

Délibération n° 49/2026

Vu la réunion de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 21 septembre 2025 ;
Vu l'avis émis par la CAO ;

Le Président présente le dossier de consultation des entreprises (DCE), et notamment le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
La Commission d'appel d'offres valide les pièces du DCE présentées.
Le calendrier prévisionnel de l'opération est présenté comme suit :

1) Septembre 2026 : validation du dossier de consultation des entreprises ;
2) Octobre 2026 : lancement de la procédure ;
3) Janvier 2027 : attribution du marché et inscription des crédits au débat d'orientation budgétaire (DOB) ;
4) Mars 2027 : démarrage de la mission ;

5) Décembre 2028 : achèvement de la mission principale ainsi que de la mission parallèle.
6) Le Président invite ensuite le comité syndical à débattre de ce dossier.

Le Président informe que le cadre présenté ne permet pas aux partenaires financiers d'aider la mission. Il convient alors de modifier le DCE afin de le faire corresponde aux modèles de ces partenaires tout en gardant les grandes lignes et l'esprit du DCE original.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***VALIDE*** *l'avis de la commission ;*
- ***VALIDE*** *le principe DCE pour le futur SDAEP du SIAEP du VALLESPIR ;*
- ***DEMANDE*** *de procéder aux modifications de trame et à la CAO de les approuver ;*
- ***AUTORISE*** *le lancement de la procédure d'attribution dès la condition précédente validée ;*
- ***DONNE*** *tous pouvoirs au Président et la CAO pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	18+2
Pour	18+2
Contre	
Abstention	

IX. BILAN D'ACTIVITE 2025

Délibération n° 50/2026

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un établissement public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année, au maire de

chaque commune membre (ou EPCI), un rapport retraçant l'activité comportant notamment une liste des dépenses d'investissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, au cours de laquelle les délégué(e)s de la Commune du Syndicat sont entendus.

Le Président présente son bilan d'activité pour l'année 2025.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***PREND ACTE*** *du bilan d'activité 2025 ;*
- ***ANNEXE*** *le bilan à la présente délibération*
- ***TRANSMET*** *le document à tous les membres*
- ***DEMANDE*** *aux délégués d'en faire la présentation à leur conseils respectifs*

Résultats du vote :

Nombre de votant	18+2
Pour	18+2
Contre	
Abstention	

X. RPQS UDI PRINCIPALE

Délibérations n° 51/2026

Vu l'article L2224-5 du CGCT .

Le président expose son Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS). Ces données seront ensuite transmises à la préfecture et au système d'information national comme stipulé dans la loi.

Ce dernier doit être ensuite présenté à chaque conseil municipal avant la fin de l'année.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***ADOPTE*** *le rapport annuel* ***2025*** *sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal du Vallespir pour l'Alimentation en Eau Potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*
- ***DECIDE*** *de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr*
- ***DECIDE*** *de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.*
- ***DONNE*** *tous pouvoirs au président pour le règlement de cette affaire.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	18+2
Pour	18+2
Contre	
Abstention	

XI. RPQS UDI DU BOULOU

Délibération n° 52/2026

Vu l'article L2224-5 du CGCT .

Le président expose son Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) secteur du Boulou.
Ces données seront ensuite transmises à la préfecture et au système d'information national comme stipulé dans la loi.
Ce dernier doit être ensuite présenté au conseil municipal du Boulou avant la fin de l'année.
A noter que c'est la dernière année avec 2 RPQS séparés.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***ADOPTE*** *le rapport annuel* ***2025*** *sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal du Vallespir pour l'Alimentation en Eau Potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*
- ***DECIDE*** *de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr*
- ***DECIDE*** *de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.*
- ***DONNE*** *tous pouvoirs au président pour le règlement de cette affaire.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	18+2
Pour	18+2
Contre	
Abstention	

XII. RETROCESSION DU LOTISSEMENT DU CLOS COSTE DES HOSPITALS A ST JEAN PLA DE CORTS

Délibération n° 53/2026

Vu la délibération n° 35/2022 relative aux cahiers des charges applicables aux aménageurs privés ;
Vu les annexes n° 11 et n° 12 du contrat de concession conclu avec Vall'Aigua, relatives audit cahier des charges ainsi qu'à la procédure de réception et de rétrocession des ouvrages ;

La commune procède actuellement à la reprise des équipements communs du lotissement concerné.

Le Président rappelle que ce lotissement a été réalisé aux alentours de l'année 2011, antérieurement à la mise en place des procédures de conception et de réception des réseaux aujourd'hui applicables au sein du SIAEP du Vallespir.

Il souligne également que, depuis l'origine de l'opération, le réseau d'alimentation en eau potable est exploité de fait par le délégataire du Syndicat. Par ailleurs, aucune association syndicale libre (ASL) n'assure actuellement la gestion des équipements du lotissement.

Le Président rappelle avoir demandé à Vall'Aigua de mettre en œuvre la procédure d'enquête prévue pour les rétrocessions d'ouvrages. Comme attendu, cette enquête n'a révélé aucun obstacle à une rétrocession officielle des équipements d'eau potable, ceux-ci étant déjà exploités dans les faits par le service public.

La reprise de la voirie par la commune permettra par ailleurs de lever toute ambiguïté relative à l'appartenance foncière des emprises concernées, laquelle constituait le principal point de vigilance pour la régularisation complète du dossier.

En conséquence, cette opération ne présente pas d'enjeu technique ou financier particulier et vise essentiellement à régulariser juridiquement une situation déjà existante dans les faits.

Enfin, les équipements d'alimentation en eau potable du lotissement figurent déjà à l'inventaire patrimonial du SIAEP du Vallespir et de Vall'Aigua. Ainsi, la rétrocession envisagée n'entraînera aucune modification significative dans les conditions d'exploitation du service ni dans la gestion des ouvrages alimentant le secteur.

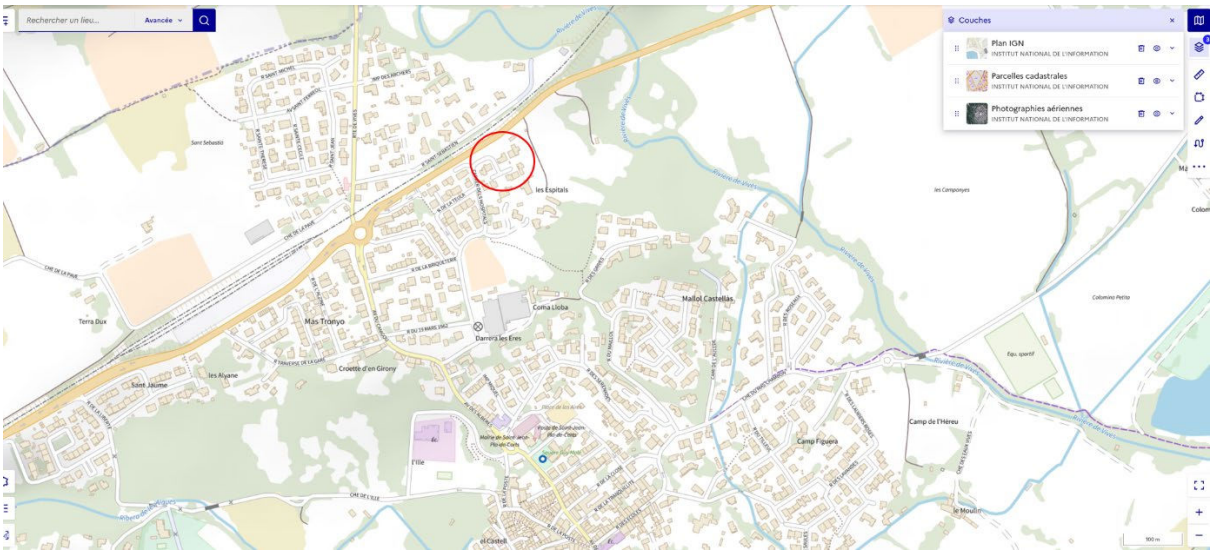


Figure 6 : situation globale du clos del hospitals



Figure 7 : situation réseau AEP du clos del hospitals

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** *la rétrocession dans le domaine public du réseau AEP clos coste des hospitals à St-Jean-Pla-de-Corts dès l'instant où la commune de Saint Jean engage la procédure de rétrocession pour la compétence voirie sur la même zone ;*
- ***DIT*** *que le lotissement intègre officiellement le périmètre du contrat avec Vall'Agua ;*
- ***DIT*** *que le patrimoine fait déjà parti de l'actif du Syndicat ;*
- ***AUTORISE*** *le Président à signer le PV de rétrocession dès l'effectivité de la condition citée dans le 1er alinéa ;*
- ***DONNE*** *tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	18+2
Pour	18+2
Contre	

Abstention

XIII. RETROCESSION DU LOTISSEMENT DU CLOS DE VILLARGEIL A ST JEAN PLA DE CORTS

Délibération n° 54/2026

Vu la délibération n° 35/2022 relative aux cahiers des charges applicables aux aménageurs privés ;
Vu les annexes n° 11 et n° 12 du contrat de concession conclu avec Vall'Aigua, relatives audit cahier des charges ainsi qu'à la procédure de réception et de rétrocession des ouvrages ;

La commune procède actuellement à la reprise des équipements communs du lotissement concerné.
Le Président rappelle que ce lotissement a été réalisé aux alentours de l'année 2013, antérieurement à la mise en place des procédures de conception et de réception des réseaux aujourd'hui applicables au sein du SIAEP du Vallespir.
Il souligne également que, depuis l'origine de l'opération, le réseau d'alimentation en eau potable est exploité de fait par le délégataire du Syndicat. Par ailleurs, aucune association syndicale libre (ASL) n'assure actuellement la gestion des équipements du lotissement.
Le Président rappelle avoir demandé à Vall'Aigua de mettre en œuvre la procédure d'enquête prévue pour les rétrocessions d'ouvrages. Comme attendu, cette enquête n'a révélé aucun obstacle à une rétrocession officielle des équipements d'eau potable, ceux-ci étant déjà exploités dans les faits par le service public.
La reprise de la voirie par la commune permettra par ailleurs de lever toute ambiguïté relative à l'appartenance foncière des emprises concernées, laquelle constituait le principal point de vigilance pour la régularisation complète du dossier.
En conséquence, cette opération ne présente pas d'enjeu technique ou financier particulier et vise essentiellement à régulariser juridiquement une situation déjà existante dans les faits.
Enfin, les équipements d'alimentation en eau potable du lotissement figurent déjà à l'inventaire patrimonial du SIAEP du Vallespir et de Vall'Aigua. Ainsi, la rétrocession envisagée n'entraînera aucune modification significative dans les conditions d'exploitation du service ni dans la gestion des ouvrages alimentant le secteur. Le président précise que l'alimentation du mas olivé part déjà de ce secteur.

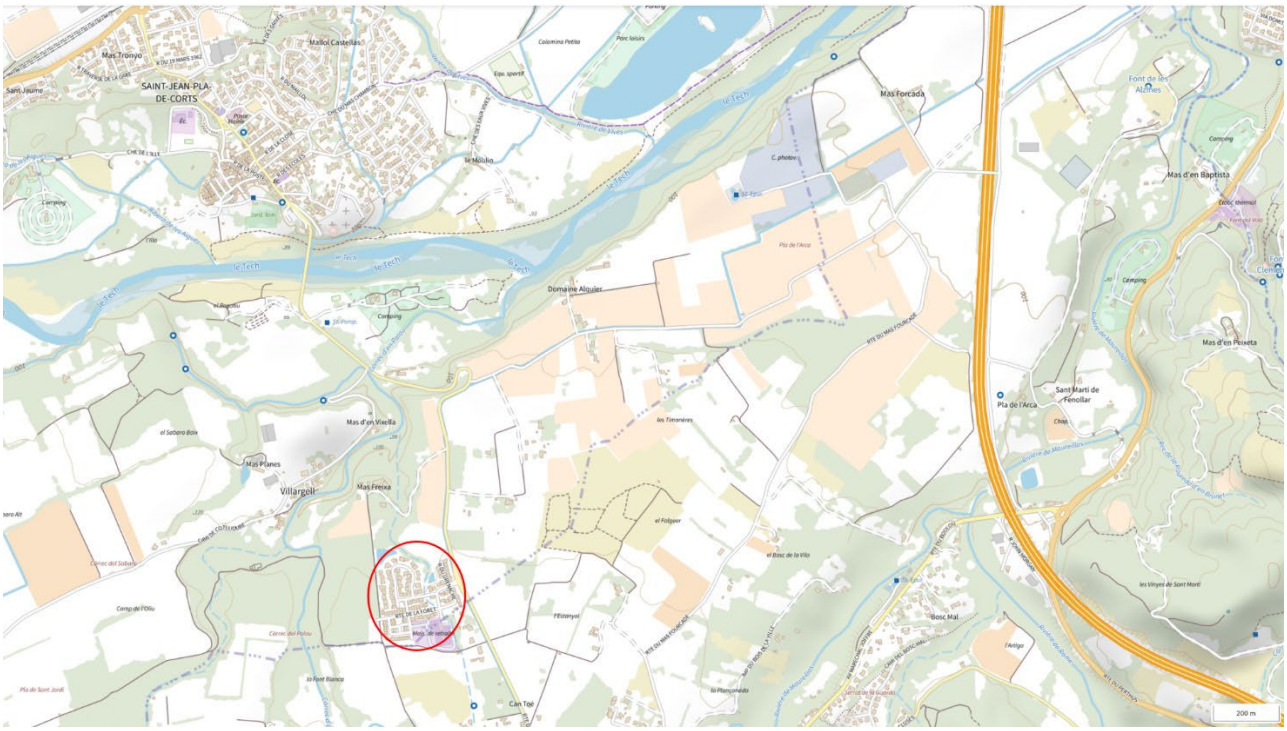


Figure 8 : situation globale du clos de Villargeil



Figure 9 : situation réseau AEP du clos de Villargeil

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***AUTORISE** la rétrocession dans le domaine public du réseau AEP clos de Villargeil à St-Jean-Pla-de-Corts dès l'instant où la commune de Saint Jean engage la procédure de rétrocession pour la compétence voirie sur la même zone ;*

- ***DIT** que le lotissement intègre officiellement le périmètre du contrat avec Vall'Agua ;*
- ***DIT** que le patrimoine fait déjà parti de l'actif du Syndicat ;*
- ***AUTORISE** le Président à signer le PV de rétrocession dès l'effectivité de la condition citée dans le 1er alinéa ;*
- ***DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	18+2
Pour	18+2
Contre	
Abstention	

XIV. DUERP ET GESTION DE LA SECURITE

Délibération n° 55/2026

Vu l'article R.4121-1 du Code du travail ;
Vu la délibération n° 23/2021 ;

Le Président propose la mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).
Ce document intègre les principales évolutions intervenues depuis sa dernière version, notamment l'installation du nouveau siège et l'exercice de nouvelles missions.
À ce jour, aucune évolution majeure susceptible d'avoir un impact significatif sur l'évaluation des risques n'est identifiée à court ou moyen terme.

Le Président propose que le DUERP fasse l'objet d'une révision annuelle, concomitamment à l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) et du bilan d'activité.
Il charge le Directeur du SIAEP du Vallespir du suivi de la sécurité au travail et de la mise à jour du document.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *la nouvelle version du DUERP ;*
- ***AUTORISE*** *le directeur à suivre le document et le mettre à jour régulièrement ;*
- ***DONNE*** *tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	18+2
Pour	18+2
Contre	
Abstention	

XV. RETOUR ESSAI PEI 2026

Délibération n° 56/2026

Comme chaque année, le Président présente les résultats de la campagne des essais de PEI et remet aux délégués les fiches de poteau.
Il montre aussi la remontée de ses résultats sur le site du SDIS 66 Remocra.
Il rappelle que les demande de reversement des collectivités selon les modalités inscrites dans chaque convention ont été faites.

A noter qu'il faudrait proposer au Boulou de rentrer dans la convention.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***VALIDE** la campagne 2026 ;*
- ***REMET** les rapports aux différents délégués des communes pour présentation à leur assemblée respective*
- ***RAPPEL** que cette prestation est soumise à remboursement des différent MO concernés ;*
- ***DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.*

Résultats du vote :

Nombre de votant	18+2
Pour	18+2
Contre	
Abstention	

XVI. TRAVAUX POUR 2027 ET PLUS

Délibération n° 57/2026

Vu la délibération n° 50/2025 relative aux travaux de rénovation du décanteur ;

Vu la délibération n° 51/2025 relative au cas du mas roué;

Vu la délibération n° 6/2026 relative au débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu la délibération n° 18/2026 relative au vote du budget primitif 2026 ;

Vu les points n° 5 et n° 8 de l'ordre du jour ;

Le Président rappelle les opérations déjà engagées pour l'exercice 2027 :

- La rénovation du décanteur de l'usine, avec notamment la signature du devis relatif à la filière temporaire auprès de Vall'Aigua pour un montant de 300 000 € ;
- La seconde moitié du référencement des réseaux en catégorie A, représentant un montant de 126 000 € en 2026 et de 126 000 € en 2027 ;
- Le lancement du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), pour une restitution définitive au plus tard lors du dernier comité syndical de l'année 2028 ;
- La poursuite du projet de création d'un forage, comprenant son équipement, les conduites associées et l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP) sur 2027 et 2028.

Le Président propose également la réalisation des travaux suivants au titre de l'exercice 2027, sur le programme P1, hors opérations déjà validées par le comité syndical mais reportées, notamment les travaux de la rue des Porteilles à Céret :

a) Renouvellement de 280 ml de conduite en fonte DN 60 et de 210 ml de conduite en fonte DN 125, dans la continuité des travaux engagés en 2025, avenue P. Bergé à Arles sur Tech



Figure 10 : projet P Bergé à AST

b) Renouvellement de 650 ml de conduite en PEHD 100 DN 125 et de 320 ml de conduite en PEHD 100 DN 63, dans la continuité des travaux engagés en 2025, allée des Mirailles, aux Hauts de Céret.



Figure 11 : projet Mirailles à Céret

c) Renouvellement de 120 ml de conduite en fonte DN 125, dans la continuité des travaux engagés en 2025 sur le secteur du Pic du Néoulous ;

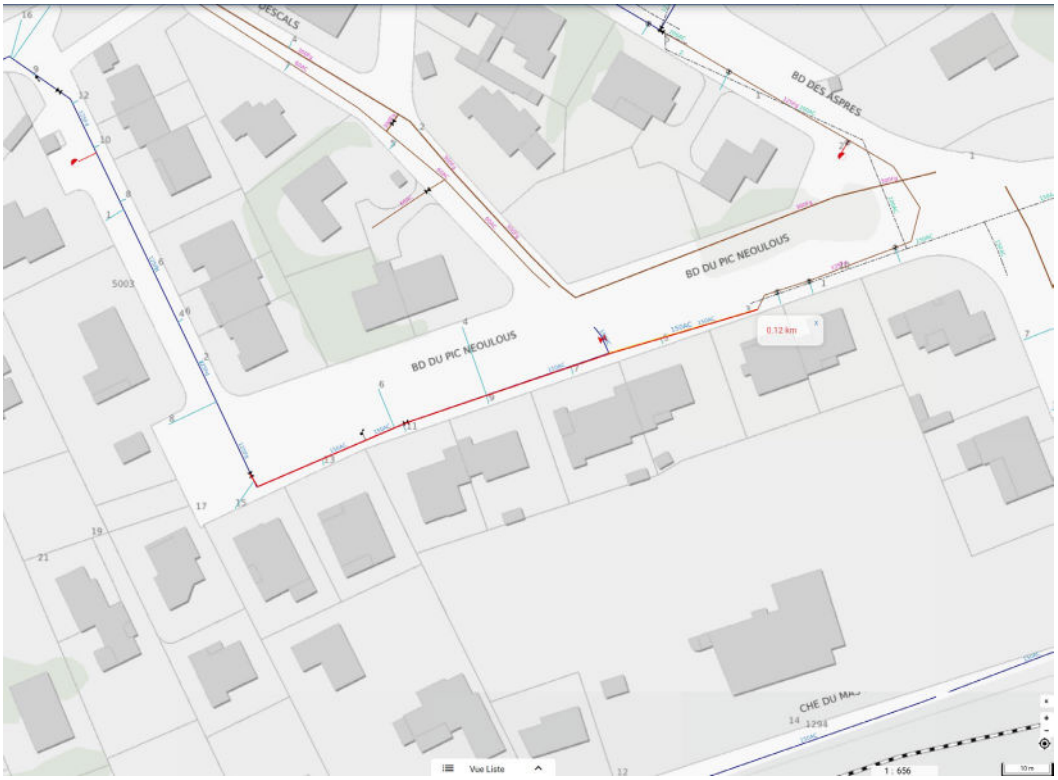


Figure 12 : projet pic du Neoulous au Boulou

d) Dédoublement de la conduite de sortie de Céret afin d'optimiser l'alimentation du réservoir d'Aubiry et de sécuriser la desserte de la zone d'Oulrich (en alimentation en eau potable et en défense extérieure contre l'incendie), de la piscine intercommunale ainsi que des communes de Vivès, Saint-Jean-Pla-de-Corts et Le Boulou.

Le projet consiste à maintenir l'alimentation actuelle par la conduite DN 150 existante et à créer une nouvelle conduite structurante en fonte DN 200. Les travaux comprennent la pose de :

- 1 720 ml de conduite en fonte DN 200 ;
- 280 ml de conduite en fonte DN 125 ;
- 80 ml de conduite en fonte DN 150.

Cette opération présente à la fois un caractère de renouvellement et d'amélioration du réseau. En effet, la conduite DN 150, mise en service en 1975, constitue aujourd'hui l'unique ouvrage permettant d'alimenter les secteurs précités. Bien qu'elle n'ait pas atteint sa fin de vie théorique, sa capacité hydraulique devient limitée au regard des besoins actuels et son exploitation s'avère de plus en plus complexe.

En particulier, sa réparation sous la RD 115, principal accès à Céret et à la zone commerciale, engendrerait des contraintes techniques et de circulation importante. Dans ce contexte, l'abandon de cet ouvrage ne paraît pas opportun, mais l'absence de solution de sécurisation ferait peser un risque significatif sur la continuité du service.

Le dédoublement proposé permettrait ainsi de renforcer la sécurité d'alimentation, de sectoriser les usages entre la zone d'Oulrich et les adductions destinées aux communes situées à l'aval, tout en maintenant une circulation de l'eau jusqu'aux extrémités nord-est du réseau, favorable à son bon fonctionnement hydraulique et à la préservation de la qualité de l'eau distribuée.

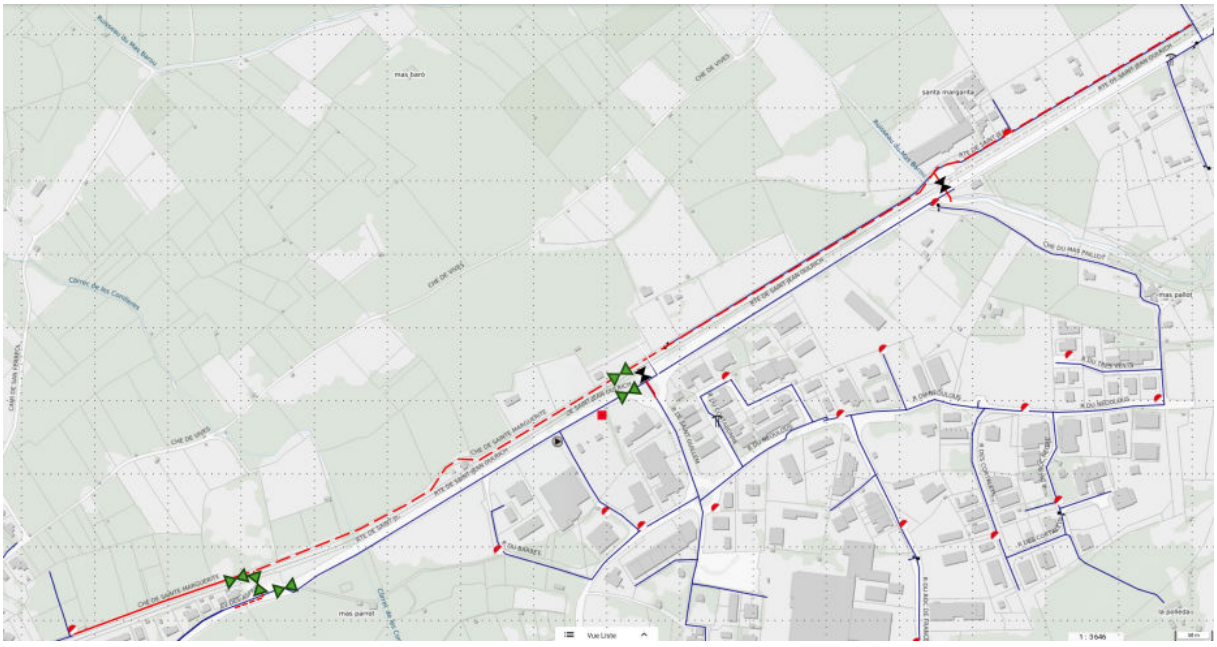


Figure 13 : projet 200 sortie de Céret

e) Diagnostic du réservoir de la route de Montbolo : Réalisation d'un diagnostic structurel et fonctionnel du réservoir de la route de Montbolo afin d'évaluer son état général, sa capacité à répondre aux besoins actuels et futurs du secteur, ainsi que les éventuels travaux de réhabilitation ou de mise en conformité à programmer.

f) Réhabilitation du ou des réservoirs de Montbolo et/ou de Can Parterre : Réalisation des travaux de réhabilitation identifiés à l'issue des diagnostics, portant notamment sur le génie civil, l'étanchéité, les équipements hydrauliques, la sécurisation des ouvrages et leur mise en conformité réglementaire, sur le ou les réservoirs de Montbolo et/ou de Can Parterre.

g) Remplacement de la conduite sous la pharmacie du pont : Finir le travail débuté en 2025 en abandonnant les branchements non conformes et la canalisation irrécupérable mais indispensable pour l'école de Reynès



Figure 14 : projet raccordement 125 écoles de Reynès

h) Extension du réseau public au hameau du mas roué : Le Président rappelle l'historique de ce dossier (cf. délibération n° 51/2025).

Lors du transfert de compétence, les habitations du hameau du Mas Roué ne figuraient ni au schéma de distribution d'eau potable, ni parmi les abonnés du délégataire Veolia, ni dans le périmètre d'exploitation de la délégation de service public. De même, les ouvrages concernés n'étaient recensés ni dans les inventaires communaux ni dans ceux du délégataire. Il existait néanmoins un réseau privé alimenté par un achat d'eau en gros auprès d'ACVI, selon des modalités peu robustes Au 1er janvier 2025, date du transfert de compétence, la commune du Boulou a décidé de prendre à sa charge l'achat d'eau en gros, sans que la situation administrative et

technique du réseau ne soit pour autant régularisée. Dès le mois de janvier 2025, le SIAEP du Vallespir a proposé à la commune un accompagnement technique et administratif afin de mettre fin à cette situation et de permettre l'intégration du secteur au réseau public d'eau potable. À l'issue de l'année 2025, l'ensemble des parties concernées a validé :

- Le projet d'extension du réseau public ;
- Le plan de financement de l'opération, prévoyant un reste à charge nul pour le SIAEP du Vallespir, la commune du Boulou assurant l'avance de l'intégralité des dépenses avant reversement des subventions obtenues ;
- Les démarches préalables relevant de la commune du Boulou, notamment la signature des conventions de passage en terrains privés et le recueil de l'engagement signé des futurs abonnés, attestant de leur bonne compréhension que l'adhésion au futur service public n'est pas obligatoire, mais que l'abandon du système privé existant entraînera l'absence d'alimentation en eau pour les propriétés qui ne demanderont pas leur raccordement au réseau public ;
- Un projet de convention financière transmis à la commune au début de l'année 2026.

Le Président rappelle que les travaux envisagés comprennent :

- Les prestations d'installation, de préparation et de gestion du chantier ;
- Les travaux de terrassement, de remblaiement et de réfection des surfaces ;
- La pose de 800 ml de conduite en PEHD 100 DN 63 PN 16 bars assemblée par électrosoudage, ainsi que l'ensemble des accessoires de fontainerie nécessaires conformément au projet ;
- La réalisation de 14 branchements en domaine public, terminés par des coffrets en limite de propriété dans l'attente des demandes d'abonnement et des raccordements définitifs ;
- Les prestations d'assistance aux opérations de réception et de mise en service des ouvrages.

Le Président précise que cette opération permettra de régulariser durablement la situation du hameau du Mas Roué tout en garantissant aux usagers concernés un accès au service public de l'eau potable dans des conditions techniques, administratives et sanitaires conformes à la réglementation en vigueur.

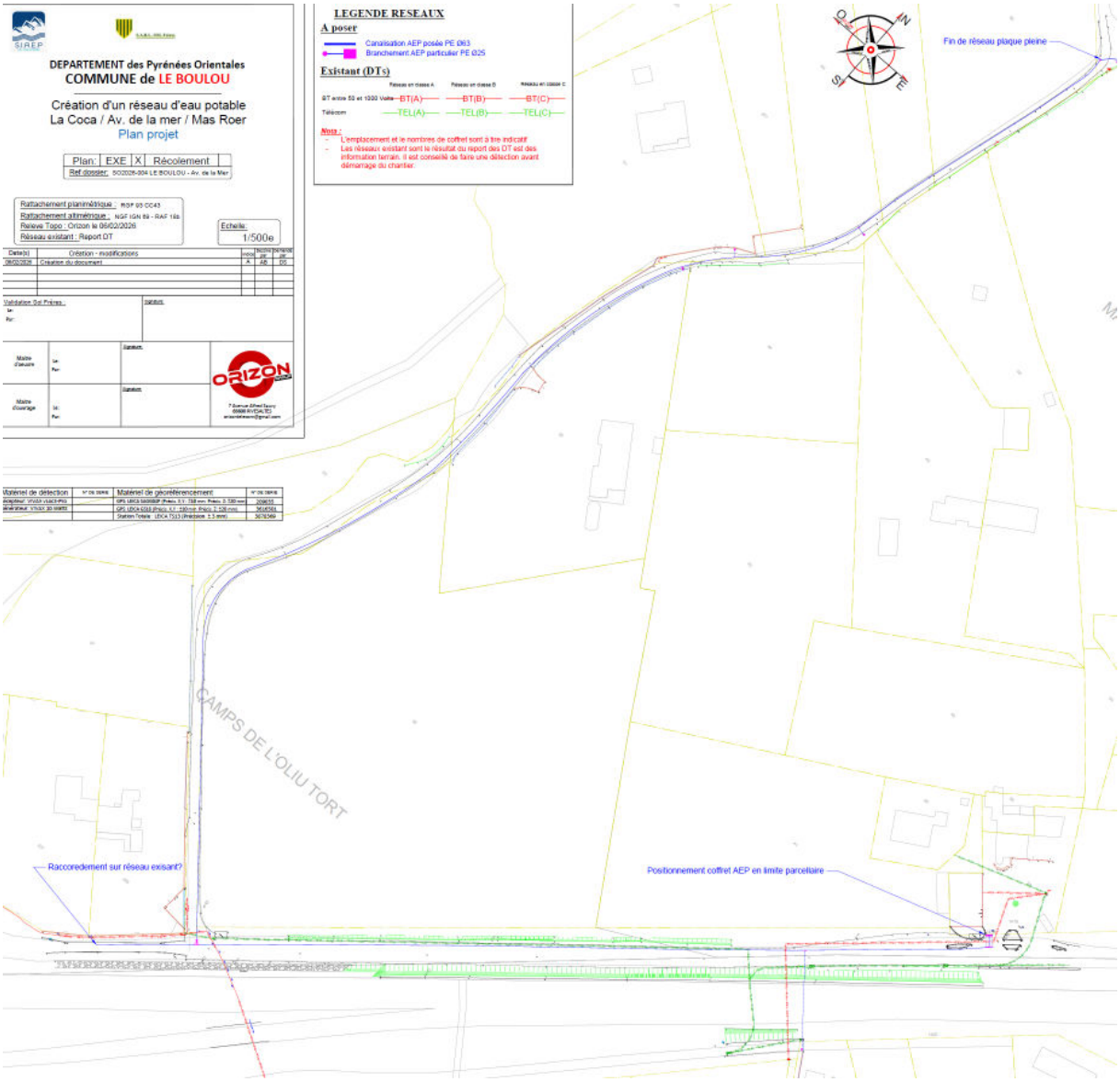


Figure 15 : plan pro mas roué

i) Etude by pass cuve de l'usine des Clapères + rechloration en flux direct

Pour 2028 et suivant :

- Réservoir Montbolo ou Can Parterre, selon ce qui a été précédemment choisi
- Suite Poursuite du maillage vers Saint-Jean-Pla-de-Corts

La commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts ainsi que les trois lotissements situés en amont dépendent actuellement de la conduite DN 150 précitée et ne disposent que d'un seul point d'alimentation du village par l'avenue de la Gare.

Cette configuration présente une vulnérabilité importante. En cas d'incident sur ce tronçon, l'alimentation en eau potable de Saint-Jean-Pla-de-Corts et du Boulou pourrait être interrompue, nécessitant des recherches de fuite et des interventions potentiellement complexes sur la RD 115 en amont de Céret.

Le projet consiste à prolonger la conduite DN 200 le long de la contre-allée afin de renforcer la sécurisation du secteur. Les travaux permettront de créer trois possibilités d'alimentation du village de Saint-Jean-Pla-de-Corts, deux possibilités de desserte des trois lotissements concernés et d'achever les maillages entre ces différents secteurs.

Cette opération améliorera significativement la résilience du réseau et réduira fortement le risque de coupure d'alimentation pour les usagers desservis par ce secteur.



Figure 16 : concept de l'extension vers SJPC par les chemins des genêts et de la pave. Les flèches blanches pointent les 2 obstacles majeurs, les traversées du rec des Aigues par le pont SNCF avec la transition des 2 chemins et le passage à gué du camping

- Étude d'une interconnexion avec la commune de Montferrer

La commune de Montferrer est membre du SIAEP du Vallespir depuis 2018. Plusieurs problématiques structurelles ont été identifiées sur ce secteur :

- Des difficultés récurrentes d'alimentation en eau potable, nécessitant ponctuellement l'acheminement d'eau par camions-citernes ;
- Des enjeux liés à la qualité de l'eau distribuée, notamment en raison de la présence naturelle d'arsenic ;
- L'existence de deux services de distribution d'eau distincts sur un même territoire communal ;
- La présence d'un lotissement privé assurant sa propre distribution d'eau, dont la pérennité du service apparaît fragile ;
- L'absence de défense extérieure contre l'incendie adaptée sur certains secteurs.

Dans un objectif de solidarité territoriale, qui constitue l'un des fondements de l'action syndicale, le Président propose d'étudier l'opportunité d'une interconnexion avec le réseau syndical. Cette réflexion devra permettre d'évaluer les bénéfices attendus en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable, d'amélioration de la qualité de service et de défense incendie, tout en mesurant précisément les incidences techniques et financières du projet.

Sous réserve de la soutenabilité financière de l'opération, aucune raison de principe ne s'oppose à l'examen de cette solution.

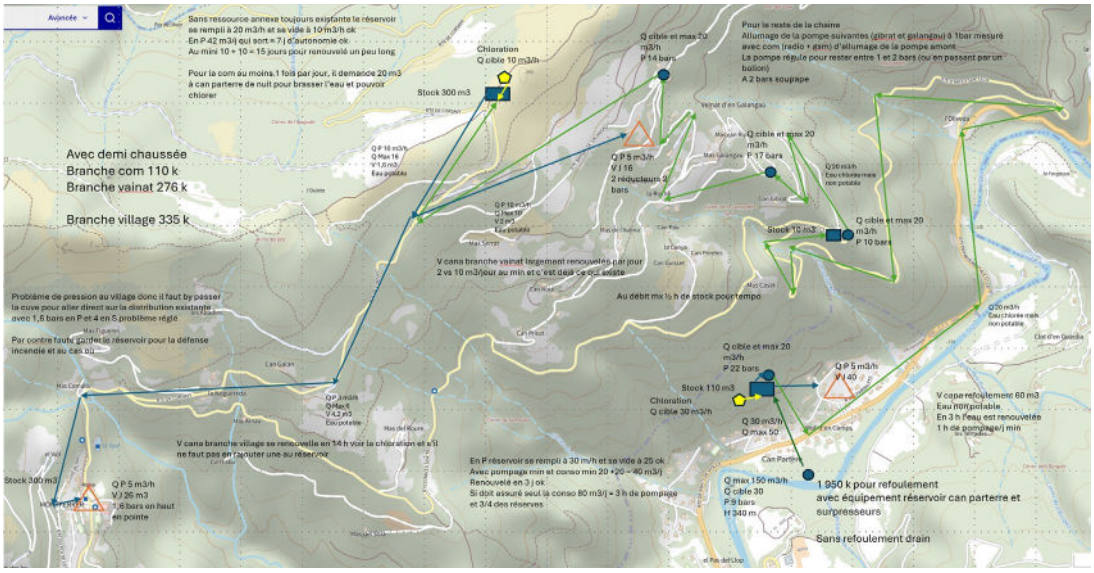


Figure 17 : concept d'interconnexion avec Montferrer

- Le rechemisage du tunnel du Riuferrer

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ***PREND ACTE*** *des propositions ;*
- ***REFLECHIT*** *à ces projets pour un retour avant la fin de l'année 2026 ;*
- ***AUTORISE*** *le président et la CAO à réaliser le DCE pour la MOE du maillage de Montferrer*

Résultats du vote :

Nombre de votant	18+2

Pour	18+2
Contre	
Abstention	

En conclusion, le Président remercie l'ensemble de ses collègues pour leur implication tout au long des échanges, ainsi que pour la qualité des débats et le climat de respect et de courtoisie dans lequel ils se sont déroulés.

Il rappelle une nouvelle fois l'importance de la mission confiée au Syndicat, laquelle dépasse largement les seuls enjeux locaux et les préoccupations du quotidien. Il souligne que l'accès à l'eau potable constitue un enjeu essentiel pour les habitants du territoire et que les décisions prises aujourd'hui engagent l'avenir du service pour de nombreuses années.

Le Président insiste enfin sur la nécessité de poursuivre le travail engagé dans un esprit de cohésion, de solidarité et de responsabilité à l'échelle du Vallespir. Il rappelle que seule une vision de long terme permettra de relever les défis à venir et de garantir un service public de l'eau pérenne, performant et équitable pour l'ensemble des usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12 h 30

Le secrétaire de séance

CASALS Jean-Jacques

Signature: Casals (Oct 6, 2026 09:08:52 GMT+2)

Email: jj.casals@hotmail.com

Le Président

Jean-Marie CORCOY

Signature:

Email: corcoyjm@corcoy.fr

S.I.A.E.P DU VALLESPIR

Created:	2026-10-05
By:	bruno vacher (brunovacher@siaepvallespir.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAApv942ukclVil66kxXSe1-FSub0Fe-TfQ